



ASNIÈRES SUR OISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux,
Et le quinze décembre à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire

Présents : M. Eric THERRY, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint

M. Jacques LETELLIER, Mme Karen RIAND, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Alain BROCHARD, Mme Laune RENARD, M. Franck LAGNIAUX, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, Mme Sylvie WILLEMIN, M. Thierry BOLLER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Paule LAMOTTE Pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Serge LOPEZ Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, M. Olivier GAL, Pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Sandrine LENTZ Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

37/B.1.7- CLASSE DE NEIGE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'autoriser le séjour en classe de neige pour 26 enfants de CM2 de l'école d'Asnières, prévu du 29 janvier au 03 Février 2023 au Collet d'Allevard en Isère, séjour organisé par l'intermédiaire de la P.E.P., pour un coût estimé à 19 772,50 €.

Le Conseil Municipal doit donc confirmer l'accord pour ce séjour, autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme précis, accepter le versement d'un acompte sur le coût du séjour avant le départ, fixer la participation des familles, et adopter un paiement échelonné pour cette participation des familles.

Il est rappelé que par délibération du 25 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé que la participation de la Commune s'éleverait au maximum à 40 % du coût du séjour. D'autre part, le budget alloué à l'école Blanche de Castilles sur le budget principal 2023 sera grevé d'un montant de 500 € au titre de la participation au transport des élèves. L'association Autour de l'école participe à la hauteur de 2600 €. Compte tenu de ce financement, le montant de la participation des familles asniéroises et familles hors commune sous convention pourrait ainsi être fixé à 337,06 € par enfant. Les éventuelles familles hors commune sans convention à 641,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- POUR (22)
- ABSTENTION (1)

DONNE son accord pour le séjour en classe de neige dans les conditions précitées

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme d'accueil, et le versement d'un acompte sur le coût du séjour

FIXE la participation des familles asniéroises à 337,06 € et les éventuelles familles hors commune sans convention à 641,25 €

VALIDE la possibilité d'un paiement échelonné pour les familles en 6 échéances mensuelles, soit :
La première échéance d'un montant de 57,06 € et les suivantes de 56,00 €, à partir de janvier 2023 pour les asniérois et les communes sous convention de réciprocité.
Pour les enfants des autres communes, la première échéance sera de 106,25 € puis les suivantes de 107,00 €

Le secrétaire

Le Maire,